

DM\_2023\_786

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

**Vu** l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

**Vu** la délibération n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la mise en concurrence effectuée auprès de sept établissements bancaires pour un recours à l'emprunt d'un montant total de 14 000 000 €,

**Considérant** l'offre de prêt de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS , un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant, durée, objet du contrat de prêt**

Objet du contrat : Financement des investissements 2023

Montant : 4 000 000 €

Score Gissler : 1 A

Durée du contrat : de la date d'entrée en vigueur à la date limite de remboursement en ce compris :

- phase de mobilisation : de la date d'entrée en vigueur au 28 février 2025 au plus tard,
- phase d'amortissement : 240 mois maximum à compter de la date limite de déblocage

**Phase de mobilisation**

Taux d'intérêt variable : somme de TI3M + marge de 0.54 % l'an

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : la première période courra de la date du 1<sup>er</sup> tirage et se terminera le dernier jour du trimestre civil en cours à cette date

Remboursement de l'encours autorisé en phase de mobilisation

**Phase d'amortissement**

Durée d'amortissement : 20 échéances annuelles - amortissement linéaire à compter de la date limite de déblocage

Taux d'intérêt variable : somme de EURIBOR 12 mois + marge de 0.65 % l'an

Remboursement anticipé autorisé par le contrat

**Commissions :**

Commission et frais : 3 600 € à la date d'entrée en vigueur du contrat

**Dispositions générales :**

Taux effectif global : s'agissant d'un taux variable il n'est pas possible de déterminer le TEG à date de signature. Si l'emprunt est utilisé en totalité, immédiatement, sans remboursement anticipé et avec le taux d'intérêt de la date d'émission du contrat, qui serait égal sur la durée du contrat, le TEG serait de 4.458 %.

**ARTICLE 2 :**

de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**ARTICLE 5 :**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 7 décembre 2023



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole